

(N^o 13.)

Sénat de Belgique.

Budget de l'Intérieur pour l'Exercice 1839.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice de 1839, est fixé à la somme de huit millions quatre cent six mille cinquante-trois francs quarante-six centimes (fr. 8,406,053 46 c.), conformément au tableau annexé à la présente loi.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1839.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 21 Décembre 1838.

Les Secrétaires ,

(Signé) SCHEYVEN.

D. J. LEJEUNE.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*

(Signé) RAIKEM.

TABLEAU

du Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1839.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 1. Traitement du ministre.	21,000 00	}	185,220 00
— 2. — des fonctionnaires, employés et gens de service.	142,220 00		
— 3. Matériel.	20,000 00		
— 4. Frais de déplacement.	2,000 00		

CHAPITRE II.

Pensions et secours.

Art. 1. Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés.	8,000 00	}	75,570 80
— 2. Secours, continuation ou avances de pensions à accorder par le gouvernement à d'anciens employés belges aux Indes du ci devant gouvernement des Pays-Bas ou à leurs veuves.	7,570 80		
— 3. Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	5,000 00		
— 4. Dotation en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune.	55,000 00		

CHAPITRE III.

Frais de l'administration dans les provinces.

Art. 1 ^{er} . Province d'Anvers.	124,895 50	}	1,205,931 70
— 2. — du Brabant.	129,375 00		
— 3. — de la Flandre occidentale.	140,157 00		
— 4. — de la Flandre Orientale.	150,248 00		
— 5. — du Hainaut.	150,438 00		
— 6. — de Liège.	134,330 00		
— 7. — du Limbourg.	117,680 20		
— 8. — du Luxembourg.	130,800 00		
— 9. — de Namur.	109,508 00		
— 10. Frais de route et de tournées des commissaires de districts.	18,500 00		

CHAPITRE IV.

Instruction publique.

Art. 1 ^{er} . Frais des jurys d'examen pour les grades académiques.	80,000 00	}	1,102,148 00
— 2. Universités.	590,348 00		
— 3. Frais de l'école industrielle à Gand.	10,000 00		
— 4. Frais d'inspection des athénées et collèges.	8,800 00		
— 5. Subsidés annuels aux établissements d'enseignement moyen.	113,000 00		
— 6. Indemnités aux professeurs démissionnaire dans les athénées et collèges.	5,000 00		
— 7. Instruction primaire.	275,000 00		
— 8. Subsidés pour l'instruction des sourds-muets et des aveugles.	20,000 00		

CHAPITRE V.*Cultes.*

Art. 1 ^{er} . Culte catholique.	4,016,150 00	}	4,186,150 00
— 2. — protestant.	89,000 00		
— 3. — israélite.	10,000 00		
— 4. Secours.	80,000 00		

CHAPITRE VI.*Industrie, commerce, agriculture.*

Art. 1 ^{er} . Encouragement à l'industrie et au commerce, frais de rédaction et de publication de la statistique industrielle et commerciale.	220,000 00	}	926,000 00
— 2. Service de sauvetage et primes pour construction de navires.	85,000 00		
— 3. Pêche nationale.	54,000 00		
— 4. Agriculture.	567,000 00		

CHAPITRE VII.*Lettres, sciences et arts; fonds provenant des brevets; service de santé.*

Art. 1 ^{er} . Lettres, sciences et arts.	373,900 00	}	488,900 00
— 2. Monument de la place des martyrs.	25,000 00		
— 3. Subsidés aux villes et communes dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monuments.	20,000 00		
— 4. Primes et encouragements aux arts et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817 (N° 6), sur les fonds provenant des droits des brevets, et frais de délivrance des brevets.	25,000 00		
— 5. Service de santé.	45,000 00		

CHAPITRE VIII.*Archives du royaume.*

Art. 1 ^{er} . Frais d'administration. Personnel.	21,850 00	}	46,412 96
— 2. — Matériel.	2,600 00		
— 3. Frais de rédaction et de publication des inventaires des archives.	4,000 00		
— 4. Archives de l'État dans les provinces et frais de recouvrement de documents provenant des archives tombées dans des mains privées; frais de copie des documents concernant l'histoire nationale, existant à l'étranger.	15,300 00		
— 5. Location et frais d'entretien de la maison servant de succursale au dépôt général des archives de l'État.	3,162 96		

CHAPITRE IX.*Fêtes Nationales.*

ARTICLE UNIQUE. Frais de célébration des fêtes nationales.	40,000 00
--	-----------

CHAPITRE X.*Récompenses honorifiques et pécuniaires.*

ARTICLE UNIQUE. Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité.	10,000 00
--	-----------

CHAPITRE XI.*Statistique générale.*

ARTICLE UNIQUE. Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale.	7,500 00
--	----------

(4)

CHAPITRE XII.

Frais de police.

ARTICLE UNIQUE. Mesures de sûreté publique 80,000 00

CHAPITRE XIII.

Jeux de Spa.

ART. 1. Traitement du contrôleur des jeux et autres dépenses.	2,220 00	}	22,220 00
— 2. Subside à la ville de Spa.	20,000 00		

CHAPITRE XIV.

Dépenses imprévues.

ARTICLE UNIQUE. Crédit ouvert pour les dépenses imprévues. 30,000 00

Total. . . fr. 8,406,053 46